

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Retiré

N° AS28

AMENDEMENT

présenté par

Mme Corneloup, Mme Gruet, Mme Bonnivard, Mme de Maistre, Mme Bazin-Malgras, M. Tryzna
et M. Di Filippo

ARTICLE 18

À l'alinéa 1, rétablir le I dans la rédaction suivante :

« I. – Le Gouvernement réalise annuellement deux campagnes nationales de sensibilisation et d'information, l'une relative aux soins palliatifs et à l'accompagnement des aidants, l'autre relative au deuil et à son accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de réintroduire la réalisation de deux campagnes nationales de sensibilisation et d'information annuelle, dispositif qui avait été supprimé par le Sénat.

Le succès de la stratégie de développement des soins d'accompagnement repose sur une pédagogie publique constante. Il apparaît essentiel de distinguer la campagne relative aux soins palliatifs et aux aidants de celle consacrée au deuil. En effet, réunir ces thématiques risquerait de créer une confusion et de restreindre, dans l'esprit du public, l'accompagnement des personnes endeuillées aux seules situations de fin de vie médicalisée.

Par ailleurs, fusionner ces messages renforcerait le lien systématique et erroné entre soins palliatifs et décès imminent, alors que ces soins concernent de nombreuses situations bien en amont de la fin de vie. En rétablissant ces deux campagnes distinctes, cet amendement assure la clarté nécessaire pour mieux faire connaître les droits des malades, soutenir les aidants et accompagner dignement toutes les situations de deuil.